

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2011

**TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE ET
PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS - (n° 3866)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 6, substituer aux deux occurrences du mot :

« six »

le mot :

« neuf ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – trois personnes tirées au sort parmi celles qui se sont portées candidates, selon des modalités définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que trois citoyens tirés au sort puissent faire partie de cette autorité.